DÉCISION MUNICIPALE

2023 - 86

Service : Sports
Références : CM

Objet : **APPROBATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES ÉDUCATEURS SPORTIFS MUNICIPAUX**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la commune est déjà membre ;

Vu la décision municipale n°2022-046 portant approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et des éducateurs sportifs municipaux pour la saison 2022-2023 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs ;

décide

Article 1 : D'approuver les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et des éducateurs sportifs à compter du 1er septembre 2023 :

- ***Équipements sportifs :***

Tarifs à partir du 01/09/2023	Tarif horaire
Piscine avec présence d'un MNS	70,0 €
Terrain de football	26,0 €
Gymnase	38,0 €
Salle spécifiques (dojo, tennis, mur d'escalade...)	20,0 €
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc...)	15,5 €

Les tarifs proposés ci-dessus concernent uniquement la mise à disposition aux associations dont le siège social est situé en dehors du territoire communal.

Une gratuité est accordée pour les écoles maternelles et élémentaires de Couëron ainsi que pour les associations sportives ayant leur siège social sur Couëron (à l'exception des Comités d'Entreprise).

- ***Piscine municipale***

Piscine : Tarifs* à partir du 01/09/2023	Tarifs
Entrée moins de 18 ans	1,9 €
Entrée adulte	2,7 €
Entrée enfant de moins de 7 ans	0
Carte de 10 entrées moins de 18 ans	12,5 €
Carte de 10 entrées adultes	19,5 €
Cours collectifs jeunes (10 séances de 40 min)	55,0 €
Cours collectifs adultes (10 séances de 40 min)	62,0 €
Stage vacances (10 séances de 40 minutes)	55,0 €
Stage vacances (5 séances de 40 minutes)	32,0 €
Stage vacances (4 séances de 40 minutes)	26,0 €

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public : les enfants de moins de 7 ans (accompagnés par un adulte) et les usagers de la douche municipale.

- ***Interventions des éducateurs sportifs***

Tarifs à partir du 01/09/2023	Tarifs
Mise à disposition d'un ETAPS	*28,0 €*
Mise à disposition d'un surveillant pour les activités aquatiques	*19,5 €*

Article 2 : D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron, le 13 juillet 2023

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/07/2023 au 13/09/2023 Transmise en Préfecture le : 13/07/2023